

AVIS

ENV.21.56.AV

Site à réaménager HW78 dit « Machines à papier Celli »
à HUY – Contenu du rapport sur les incidences
environnementales

Avis adopté le 14/04/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* Commune de Huy
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE* X-MU urbanistes
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.33§4 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 23/03/2021
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 22/04/2021 (30 jours à partir de la réception)
- *Portée de l'avis :* Ampleur et précision des informations que doit contenir le rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Vallée du Hoyoux, entrée sud de Huy - Zone d'activité économique industrielle

Brève description du projet et de son contexte :

- Superficie 1ha 49a 18ca
- Propriétaire : Centre Hospitalier Régional de Huy (CHRH)
- Projet : construction d'un quartier mixte avec des logements, des commerces et services, une place publique polyvalente et la remise à ciel ouvert d'une portion d'un bras voûté du Hoyoux
- Pollution du sol : les études ont conclu à une menace grave, qui nécessite un assainissement jusqu'à 2,5 m de profondeur sous le bâtiment principal (hydrocarbures)
- Historique : production de machines d'imprimerie
- Usages actuels : parking de fait pour l'hôpital, bâtiments désaffectés et délabrés
- Voisinage : hôpital CHRH, site Celli (qui va accueillir une maison de repos du CHRH), site Porta (SAR reconnu appartenant à la SPI)

AVIS

Sur base des informations qui lui ont été transmises (projet de contenu de RIE ainsi que de l'avant-projet de SAR), le Pôle Environnement émet les remarques suivantes concernant l'ampleur et la précision des informations contenues dans le RIE relatif au le périmètre du site à réaménager n°HW78 dit « Machine à papier Celli » à HUY.

Le Pôle Environnement relève tout d'abord que le projet de contenu du RIE s'inscrit dans le prescrit de l'article D.VIII.33 §3 du CoDT.

Il constate que la zone a déjà fait l'objet de réflexions approfondies, prenant en compte les nombreuses contraintes du site : biefs du Hoyoux (à ciel ouvert et voûté), ses berges en brique et leur zone de recul, l'accessibilité du quartier Sainte-Catherine, la dépollution et ses coûts, l'aléa d'inondation élevé, les besoins en parking. Le Pôle attire l'attention sur les points suivants, qui méritent d'être examinés dans le RIE :

- l'inscription du site et de son réaménagement dans un projet global, contenant l'hôpital, le quartier d'habitation Sainte-Catherine, le site Celli et la maison de repos, le site Porta et son projet, et de manière générale la physionomie de l'entrée de ville. Selon le Pôle, les trames bleue et verte, ainsi que les liaisons douces, devraient être étudiées et conçues sur toute la zone, en lien avec le centre-ville ;
- la mise en valeur du paysage de la vallée du Hoyoux. Il s'agit du paysage non bâti, mais également des traces historiques du passé industriel dans le paysage bâti. La possibilité de conserver des traces de ces activités devraient être analysées (réutilisation de certains bâtiments ou rappels de ceux-ci), tout en tenant compte des impératifs de la dépollution ;
- la présence de l'eau, et notamment les caractéristiques physiques et biologiques du ruisseau ;
- la présence éventuelle d'espèces protégées par la Loi sur la conservation de la nature (demande de dérogation à prévoir pour toute perturbation ou destruction de celles-ci), ainsi que d'espèces exotiques invasives (mesures de gestion et de destruction à prévoir) ;
- la différence de niveau du côté de la rue Portelette.

Enfin, le Pôle tient à préciser que le présent avis ne préjuge pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de la procédure relative à ce dossier.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

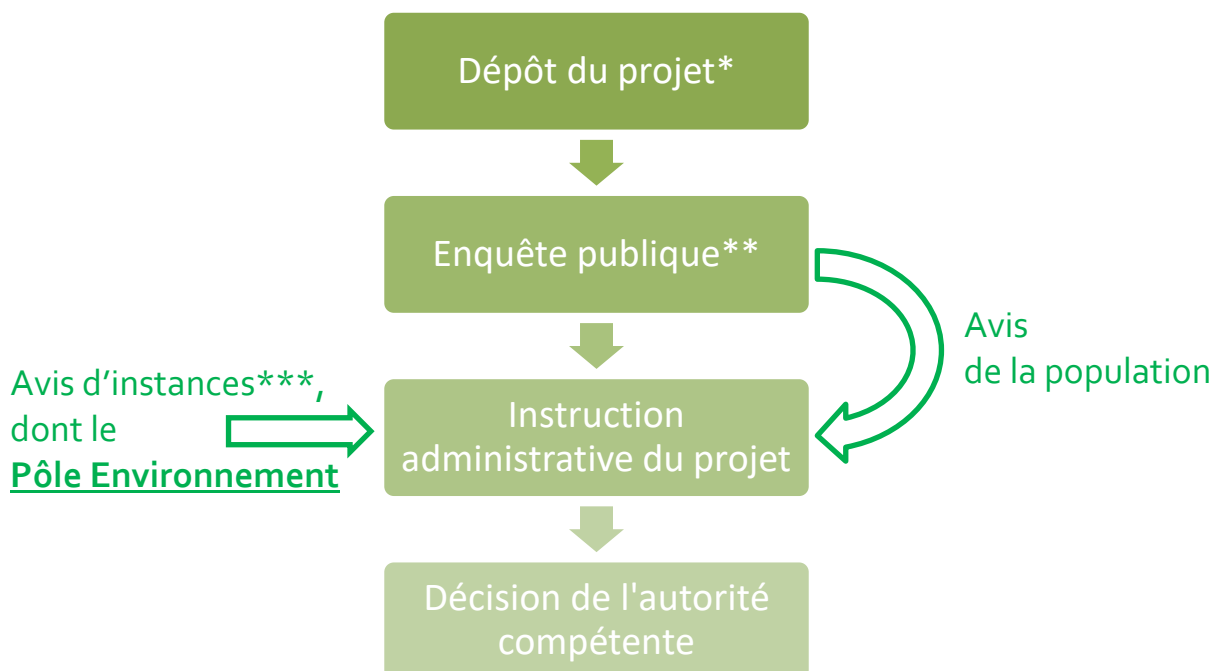
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.